



Saint-Martin-en-Haut

## Conseil municipal Séance du 4 décembre 2025

### PROCES-VERBAL

**PRESENTS (18) :** CHAMBE REGIS (PRESIDENT DE SEANCE), FAYET Nathalie, RIBEIRO Carine, CHARDON Monique, CHARVOLIN Annabelle, FAYOLLE Bruno, FURNION Daniel, MORLON Monique, GRANGE Mireille, GUYOT Dominique, VERICEL François, ESCALE Christian, SANGOUARD Jérôme, GOUTAGNY Raphaël, JOMAND Cécile, ROQUE-FALEIRO Gaëlle, RODRIGUEZ Gérard, VINCENT Anne

**EXCUSES (9) :** VALLET Blandine, GUILLEMOT Jules, GUYOT Jean-Luc, GUYON Marc, TISSEUR Simone, BUISSON Jean-Luc, RIVOIRE Thomas, CROZIER Benoit, BUISSON Ghislaine

LE QUORUM ETANT ATTEINT.

#### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Nathalie FAYET est désignée secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 6 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

#### 1. ACQUISITION DE 4 PARCELLES CHEMIN DU PARC

Suite à division parcellaire afin de régulariser l'alignement de la voirie, la commune envisage d'acquérir à titre gratuit 4 parcelles situées chemin du parc. La commune prend en charge les frais de notaire et de géomètre.

Il s'agit des parcelles :

- ✓ O-1286 (14 m<sup>2</sup>) et O-1287 (5 m<sup>2</sup>) appartenant à Jérôme SANGOUARD,
- ✓ O-1288 (28 m<sup>2</sup>) appartenant à Jean-Marc PONCET,
- ✓ O-1267 (88 m<sup>2</sup>) appartenant à Christophe MARTINIERE.

Trois délibérations différentes sont prises, une par propriétaire.

👉 Le Conseil municipal, à 17 voix pour et 1 conseiller qui ne prend pas part au vote, décide d'acquérir ces 4 parcelles à titre gratuit.

## **2. TARIFS COMMUNAUX 2026**

---

Comme chaque année, les tarifs 2026 (salles, concessions cimetière, ...) appliqués à l'ensemble des services rendus par la commune doivent être délibérés en Conseil municipal.

Pour rappel, certains tarifs ne sont pas votés lors de la présente séance :

- ✓ Ceux du VN ;
- ✓ Ceux du restaurant scolaire, examinés au printemps ;
- ✓ La grille tarifaire du camping, examinée en janvier 2026.

► **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve les tarifs communaux 2026.**

## **3. AMENDES DE POLICE 2025**

---

Chaque année la commune dépose une demande de subvention au Département du Rhône au titre des amendes de police, relative à l'amélioration de la sécurité routière et piétonne.

La demande 2025 a porté sur l'éclairage de passages piétons.

Le Conseil Départemental nous a octroyé pour cela une subvention d'un montant de 8 027 € d'ores-et-déjà encaissés.

Il s'agit maintenant d'accepter formellement cette subvention et de s'engager à réaliser les travaux.

► **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, s'engage à faire réaliser les travaux et d'accepte la subvention accordée par le Département du Rhône.**

## **4. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026**

---

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

► **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

## **5. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AUX CONVENTIONS DU CDG69 DE PARTICIPATION SANTE ET PREVOYANCE.**

---

Suite à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de son décret d'application n°2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales doivent instaurer une participation financière minimum pour les garanties couvrant la protection sociale des agents.

Il s'agit des 2 garanties suivantes :

- ✓ La Prévoyance : assurance maintien de salaire
- ✓ La Santé : assurance complémentaire – Mutuelle

Cette nouvelle réglementation impose une participation minimale de la part de l'employeur :

- ✓ Pour la Prévoyance : participation minimale de 7 € par mois et par agent, montant retenu par la commune à partir du 1er janvier 2025 (5 € avant cette date).
- ✓ Pour la Santé : participation minimale de 15 € par mois et par agent, montant retenu par la commune à partir du 1er janvier 2026 (rien avant cette date).

Par ailleurs, la convention qui nous lie au CDG69 prend fin et nous devons la renouveler pour une prise d'effet à partir du 1er janvier 2026. En effet, ce partenariat permet d'obtenir les meilleurs tarifs et garanties aux agents de la commune.

A l'issu de la procédure de consultation du groupement de commande du CDG69 pour laquelle la commune a participé, COLLECTEAM a été sélectionnée pour la Prévoyance et la MNT pour la Santé.

► **Le Conseil, à l'unanimité des membres votants, fixe le montant de la participation financière de la commune par agent et par mois pour le risque Santé, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et autorise le renouvellement de l'adhésion à la convention avec le CDG69.**

## 6. TRANSFERT A TITRE GRATUIT D'UNE SECTION DE LA RD600 A LA COMMUNE

---

Le Département du Rhône et la commune se sont entendus pour procéder au transfert de propriété, à titre gratuit, de la Route Départementale n°600 dans le domaine public routier de la commune de Saint Martin-en-Haut, de la route départementale ci-après désignée, ainsi que ses dépendances et accessoires :

Commune	Désignation	Section plan	Longueur
Saint Martin en Haut	Ancienne RD600	du carrefour RD122 ∩ RD600 au PRO+0, route des Charmattes au carrefour RD97 ∩ RD600 au PR5+661	5 682 ml

Cinq ouvrages d'art se trouvent sur cette partie de la RD600 :

- ✓ un mur de soutènement en agglomération,
- ✓ deux ponts métalliques qui portent chacun une voie communale,
- ✓ un pont maçonner qui porte un chemin rural,
- ✓ un second pont maçonner qui franchit la rivière du Potensinet.

► **Le Conseil, à l'unanimité des membres votants, approuve le transfert de propriété à titre gratuit de cette section de Route Départementale n°600.**

## 7. CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE – CHAPELLE DE ROCHEFORT

---

La commune, propriétaire de la chapelle de Rochefort, envisage des travaux conséquents de réhabilitation. Du fait des montants importants en jeu, elle souhaite faire appel aux dons défiscalisés de la part du secteur privé : particuliers, entreprises ...

Pour cela, elle s'est rapprochée de la Fondation du patrimoine, qui a donné son accord.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, un cabinet d'architectes a été retenu. Il a établi un diagnostic (avec un gros travail de recherche historique) puis posé la liste des travaux à réaliser. Il a été décidé de les mener en 3 phases successives.

Pour rappel la Fondation du patrimoine a été créée en 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997. Organisme privé indépendant à but non-lucratif, elle a pour mission de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, et plus particulièrement du patrimoine non protégé par l'État au titre des monuments historiques.

Depuis 1999, elle développe le mécénat populaire par l'organisation de collectes de dons dédiées à la sauvegarde ou à la mise en valeur du patrimoine bâti, mobilier ou naturel appartenant à des collectivités ou des associations. Ces dons sont éligibles à réduction d'impôt au bénéfice des donateurs.

Il est proposé au conseil municipal une convention ayant pour objet de définir les conditions et modalités de la campagne de collecte de dons lancée par la Fondation du patrimoine et destinée à soutenir le projet de réhabilitation de la chapelle de Rochefort.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise le Maire à signer cette convention et ses avenants.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22 h 35.

Régis CHAMBE, Maire



## **LISTE DES DECISIONS ET CONVENTION PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS**

Décisions :

- ✓ Décision 2025-09 Marché public rénovation toiture gymnase
- ✓ Décision 2025-10 Ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole